

Projet Erasmus+
Joint QA Africa 2023-2026

Expert *Joint QA Africa*

Recrutement, validation des candidatures et
composition des comités d'experts pour les
évaluations institutionnelles pilote

Septembre 2024

Table des matières

I.	Préambule	3
II.	Définition des profils d'experts composant un comité.....	3
III.	Critères généraux de validation des candidatures d'experts.....	3
A.	Critère 1 : l'indépendance des experts	3
B.	Critère 2 : l'expertise actualisée.....	5
C.	Critère 3 : compréhension approfondie préalable des enjeux de l'enseignement supérieur et de l'assurance qualité.....	5
D.	Critère 4 : qualités personnelles et relationnelles.....	6
E.	Atouts pour tous les profils	6
IV.	Processus de recrutement, de validation des candidatures et de composition des comités. 6	6
A.	Appel à candidatures.....	6
B.	Validation des candidatures.....	6
C.	Désignation d'un/de présidentiable(s)	7
D.	Composition du comité des experts	7
E.	Jurisprudence pour la composition des comités	7
V.	Communication de la composition des comités d'experts	8

I. Préambule

Coordonné par le CAMES et OBREAL, le projet *Joint QA Africa* (2023-2026), est financé par la Commission européenne. Il vise à renforcer les mécanismes nationaux et régional d'assurance qualité en Afrique francophone par un processus conjoint d'évaluation pouvant conduire à l'accréditation, en phase avec le Plan stratégique (2024-28) du CAMES et le Cadre panafricain d'assurance qualité (PAQAF). Il est mis en œuvre en partenariat avec l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES) de Belgique et les ministères de l'Enseignement supérieur et de la recherche du Burkina Faso, du Cameroun et de Côte d'Ivoire, pays dans lesquels les six institutions pilotes sont implantées.

Le présent document, conçu par le CAMES et l'AEQES, est destiné aux différentes parties prenantes des procédures de recrutement, de validation des candidatures et de composition des comités d'experts, dans le cadre de l'évaluation institutionnelle des six établissements pilotes du projet *Joint QA Africa*. Il comprend la description des fonctions et des tâches assignées aux experts et à la présidence du comité.

II. Définition des profils d'experts composant un comité

Compte tenu des champs à investiguer au travers de l'évaluation institutionnelle, voici les profils qui composeront chaque comité d'évaluation externe :

- gouvernance : personne disposant d'une expertise de gouvernance et de pilotage stratégique d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une organisation
- gestion de la qualité : personne disposant d'une expérience en matière de gestion de la qualité et de ses outils dans l'enseignement
- pédagogie : personne disposant d'une expérience en pratique pédagogique de l'enseignement supérieur (exemple : coordination pédagogique, conseil pédagogique, recherche en pédagogie, gestion de projet, démarche qualité, aide à la réussite, e-learning, etc.)
- expérience étudiante : personne en parcours d'études au moment de l'évaluation externe ou diplômée depuis un an maximum
- expérience professionnelle : personne disposant d'une expérience, hors de l'enseignement supérieur, en lien avec l'articulation entre enseignement, recherche et besoins du monde professionnel

III. Critères généraux de validation des candidatures d'experts

Les candidatures des experts pour les évaluations institutionnelles sont validées au regard de trois critères (indépendance, expertise actualisée et compréhension préalable approfondie des enjeux de l'enseignement supérieur et de l'assurance qualité, en particulier en Afrique). Ces critères sont déclinés ci-dessous. Enfin, le CAMES et l'AEQES ont listé une série d'atouts qu'ils emploient pour classer les candidatures (cf. point III.E).

A. Critère 1 : l'indépendance des experts

Le CAMES et l'AEQES veillent à ce que les experts qu'ils mandatent soient indépendants et

perçus comme tels. À cette fin, ils mettent en place des critères destinés à prévenir les conflits d'intérêts. Parmi ces critères, le CAMES et l'AEQES visent plus particulièrement à identifier l'existence de relations privilégiées :

Avec qui ? avec quoi ?	temporalité	périmètre
I. Un établissement partenaire du projet évalué¹ :		
Les experts n'auront entretenu – avec l'établissement évalué - aucune relation formalisée ou contractuelle à la fois récurrente et exclusive. Par exemple : accueil de stagiaires, encadrement de travaux de fin d'études, participation à des jurys, activité de conférencier, participation à des projets ou assimilés	5 ans	Pas d'évaluation confiée <i>dans le pays concerné</i>
Les experts ne peuvent être membres d'organes consultatifs ou décisionnels au sein d'une institution évaluée. Par exemple : comités consultatifs, stratégiques, conseils d'administration, organe de gestion d'une association d'anciens étudiants, etc.	5 ans	Pas d'évaluation confiée <i>dans le pays concerné</i>
Les candidats ne peuvent détenir un titre honorifique délivré par un établissement évalué.	/	Pas d'évaluation confiée <i>dans le pays concerné</i>
À l'exception des experts étudiants, les candidats diplômés d'un établissement évalué doivent l'être depuis dix ans minimum.	10 ans	Pas d'évaluation de cet établissement-là
Les experts étudiants ne peuvent avoir participé à la commission d'évaluation interne.	2 ans	Pas d'évaluation confiée <i>dans le pays concerné</i>
II. Ministère et autorités de tutelle dans un des pays impliqués dans le projet	5 ans	Pas d'évaluation confiée <i>dans le pays concerné</i>
III. Membres du personnel du CAMES ou de l'AEQES	5 ans	Dans aucun cas, un membre du personnel du CAMES ou de l'AEQES ne peut se voir attribuer le rôle d'expert

Quelques exemples pour illustrer ce tableau :

- Un doyen / une doyenne d'un des deux établissements camerounais du projet ne peut évaluer aucun de ces deux établissements, mais pourrait participer à l'évaluation des autres établissements partenaires du projet (au Burkina Faso ou en Côte d'Ivoire),
- Un doyen / une doyenne d'un établissement camerounais non-partenaire du projet peut participer à l'évaluation de tous les établissements si les autres critères d'indépendance sont tous rencontrés,
- Un étudiant /une étudiante inscrit/e dans un établissement partenaire du projet en

¹ Les établissements pilotes du projet Joint QA sont : Université Norbert Zongo et Université Thomas Sankara (Burkina Faso), Université de Dschang et Université de Douala (Cameroun), Université Alassane Ouattara et Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

Côte d'Ivoire ne peut évaluer aucun des deux établissements ivoiriens partenaires du projet, mais pourrait participer à l'évaluation des autres établissements partenaires du projet (au Burkina Faso ou au Cameroun),

- Un étudiant / une étudiante inscrit/e dans un établissement en Côte d'Ivoire qui ne fait partie du projet peut participer à l'évaluation de tous les établissements si les autres critères d'indépendance sont tous rencontrés,
- Un étudiant / une étudiante qui a participé aux travaux de la CIAQ de l'Université Thomas Sankara ne peut évaluer aucune des deux établissements burkinabè partenaires du projet, mais pourrait participer à l'évaluation des autres établissements partenaires du projet (en Côte d'Ivoire ou au Cameroun),
- Un employé /une employée du Ministère burkinabè ne peut évaluer aucune des deux universités burkinabè partenaires du projet, mais pourrait participer à l'évaluation des autres établissements partenaires du projet (en Côte d'Ivoire ou au Cameroun).

Bien qu'il puisse être proposé par une tierce partie, dans le cadre de son travail pour le projet *Joint QA Africa*, tout expert agit à titre personnel et ne représente pas l'organisation dont il dépend.

Le candidat est tenu de communiquer au CAMES et à l'AEQES tout élément, de fait ou de droit, susceptible d'être considéré comme une proximité, une communauté ou un conflit d'intérêts, avec une des institutions évaluées.

L'indépendance se traduit par la signature, par l'expert, d'une déclaration d'indépendance (intégrée dans la fiche d'identification qu'il complète pour se porter candidat) et la signature du Code d'éthique et de déontologie du CAMES (repris en annexe au contrat d'expertise, et que l'expert signe au moment de sa contractualisation). Par ailleurs, un dispositif permet aux institutions de signaler un éventuel conflit d'intérêts avec un expert inclus dans le comité chargé d'effectuer l'évaluation externe.

Enfin, le CAMES et l'AEQES se réservent le droit de démettre un expert pour une mission pour laquelle son indépendance, son objectivité ou son impartialité a été légitimement remise en cause par une institution à évaluer (voir point V).

B. Critère 2 : l'expertise actualisée

Afin d'assurer une expertise en prise avec les réalités et l'actualité, il est primordial que le parcours du candidat fasse la preuve d'une expertise à la fois pertinente et suffisante au cours des cinq années précédant l'évaluation.

Dès lors, le candidat retraité depuis plus de cinq ans doit faire la preuve qu'il est toujours actif dans son champ d'expertise (activités complémentaires, participation à des conférences, etc.) et que ses connaissances sont actualisées. Le candidat récemment diplômé d'une formation initiale devra avoir acquis au moins 5 années d'expérience professionnelle pertinente dans son champ d'expertise. L'expert étudiant, quant à lui, doit être diplômé depuis maximum 1 an de manière à être en phase avec les enjeux actuels d'un parcours d'apprentissage.

C. Critère 3 : compréhension approfondie préalable des enjeux de l'enseignement supérieur et de l'assurance qualité

Dans le cadre des évaluations institutionnelles, les candidats témoignent de leur compréhension approfondie préalable des enjeux de l'enseignement supérieur et de

l'assurance qualité, en particulier en Afrique.

Cette compréhension se démontre notamment par une expertise sur les modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, sur les outils et systèmes de gestion de la qualité appliqués à l'enseignement, sur les pratiques pédagogiques appliquées à l'enseignement supérieur, etc. au travers du CV et de la fiche d'identification de l'expert.

D. Critère 4 : qualités personnelles et relationnelles

Pour tous les candidats, les qualités personnelles et relationnelles revêtent une très grande importance : excellente écoute, engagement dans la mission (disponibilité, motivation, etc.), approche constructive et compatible avec le référentiel *Joint QA Africa*, courtoisie et assertivité. Ces éléments sont appréciés, dans la mesure du possible, sur la base de la motivation et de la vision d'un enseignement de qualité émise par les candidats dans leur dossier de candidature.

E. Atouts pour tous les profils

Les éléments suivants sont considérés comme des atouts pour tous les candidats :

- une expérience en matière de gestion et/ou d'évaluation de la qualité :
 - participation préalable à un panel d'évaluation,
 - mise en œuvre de procédures de gestion de la qualité dans une institution d'enseignement supérieur ou une organisation ;
- l'implication au sein de conseils consultatifs et/ou décisionnels dans un établissement d'enseignement supérieur – pour autant que cela ne contrevienne pas aux critères d'indépendance mentionnés ci-avant ;
- une expérience en matière de conception et de pilotage de programmes d'études/offre de formation.

IV. Processus de recrutement, de validation des candidatures et de composition des comités

A. Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé par le CAMES et l'AEQES par différents biais :

- publication de l'appel au sein du consortium du projet *Joint QA Africa*
- consultation des experts ayant déjà effectué des évaluations externes pour le CAMES et pour l'AEQES
- publication de l'appel sur le site du projet *Joint QA Africa* <https://jointqa.obreal.org/>.

Le CAMES et l'AEQES garantissent la confidentialité des données à caractère personnel qui leur sont communiquées par les candidats.

B. Validation des candidatures

En regard des critères définis ci-avant (cf. point III), le CAMES et l'AEQES statuent sur chaque candidature. Les atouts des candidats (cf. point III.E) sont listés et d'éventuelles informations complémentaires nécessaires à l'examen du dossier sont collectées.

Les décisions font l'objet d'une motivation reprise dans un procès-verbal interne au CAMES et à l'AEQES.

C. Désignation d'un/de présidentiable(s)

Le CAMES et l'AEQES établissent une liste des candidatures d'experts « présidentiables » et procèdent au classement de celles-ci.

Outre les critères repris sous le point III, le candidat présidentiable dispose :

- d'une expérience en gestion de la qualité (externe et/ou interne),
- de très bonnes capacités d'expression écrite et orale en français,
- d'une expérience en matière de gestion d'équipe.

Le candidat présidentiable dispose en plus des critères énoncés ci-dessus :

- d'une expérience en gouvernance/pilotage stratégique,
- d'une expérience en évaluation institutionnelle.

Les capacités et expériences mentionnées ci-dessus seront appréciées à partir des documents remis par le candidat expert (CV, fiche d'identification) et/ou sur la base d'une prise de contacts auprès de personnes de référence.

D. Composition du comité des experts

Le CAMES et l'AEQES composent les comités d'experts pour chacune des évaluations institutionnelles pilotes, en vérifiant la couverture de l'expertise recherchée et dans le respect des principes énoncés au point E.

Le CAMES et l'AEQES prennent contact avec le candidat présidentiable choisi, selon le classement établi, afin de lui proposer la mission. Dans le cas où il ne l'accepterait pas, le CAMES et l'AEQES poursuivent les contacts selon le classement établi.

Ils procèdent de même pour les autres profils identifiés.

Une fois les contrats d'expertise signés, une notice biographique succincte pour chaque expert (visée par ce dernier) est mise en ligne sur le site du projet Joint QA (voir également le point V ci-dessous).

E. Jurisprudence pour la composition des comités

L'ensemble des profils est couvert par le comité qui se compose, *a minima*, de quatre personnes.

Afin de garantir à l'évaluation externe une multiplicité de regards, plusieurs niveaux de diversité sont aussi pris en compte au moment de la composition des comités : diversité

d'expertise, d'origine géographique, de genre et d'âge.

- Diversité d'expertise : le comité doit être composé de manière à couvrir tous les profils repris sous le point II. À noter que la délimitation entre ces différents profils n'est pas rigide, plusieurs compétences pouvant être couvertes par un même expert.
- Diversité d'origine géographique : dans la mesure du possible, le comité sera composé de 3 experts africains et d'un expert européen. Les experts devraient idéalement provenir de pays différents. Outre la richesse des regards extérieurs, le principal atout de la dimension internationale des comités est le renforcement de l'indépendance des experts vis-à-vis des institutions visitées.
- Diversité de genre : l'équilibre des genres est visé.
- Diversité d'âge

Enfin, le CAMES et l'AEQES s'inscrivent dans une politique d'inclusion et de lutte contre toutes les formes de discriminations. À ce titre, tout expert qui en présente le besoin peut faire part des aménagements raisonnables dont il souhaiterait bénéficier dans l'exercice de sa fonction d'expert. Le CAMES et l'AEQES veilleront à répondre au mieux à ces demandes dans la mesure de leurs possibilités et de celles des établissements évalués.

V. Communication de la composition des comités d'experts

1. Le CAMES et l'AEQES communiquent à chaque établissement, au plus tard six semaines avant la visite, le nom des experts mandatés pour assurer cette évaluation.
2. Chaque établissement a la possibilité de signaler au CAMES et à l'AEQES un éventuel conflit d'intérêts avec un ou plusieurs experts proposés. Dans ce cas, ce signalement doit être motivé en regard des critères de la présente jurisprudence, accompagné d'éléments probants et communiqué au CAMES et à l'AEQES dans un délai de dix jours ouvrables suivant la communication de la composition du comité.
3. Le CAMES et l'AEQES actent le signalement et analysent la recevabilité de celui-ci. Ils prennent alors les dispositions adéquates pour assurer le bon déroulement des évaluations.